



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents du travail et maladies professionnelles

Question orale n° 1134

Texte de la question

La Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) vient d'édicter pour la seconde fois un livre blanc consacré aux risques professionnels et dans lequel il est fait état d'une recrudescence alarmante des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que de l'absence de mesures pour en améliorer le niveau de réparation. Selon les toutes dernières estimations de la CNAM, cet accroissement, constaté depuis le troisième trimestre 1994, s'est confirmé pour le premier semestre 1995, qui a connu une hausse de 1,2 p. 100 des accidents du travail par rapport à l'année 1994. Cette évolution de 1,2 p. 100 doit être considérée comme intolérable d'autant qu'elle est vraisemblablement minorée par rapport à la réalité : l'enquête menée par la FNATH à ce sujet a, en effet, mis en exergue le fait que de nombreux accidents du travail seraient dissimulés par certains employeurs - et non des moindres - qui, pour des raisons de « management » (objectif zéro accident) ou encore afin de ne plus être taxés en cotisation patronale sur les accidents du travail ou seulement par souci de préserver leur image, sous-déclarent ou déqualifient les accidents du travail. Ajoutons à cela la sous-déclaration patente des maladies professionnelles qui aboutit à un taux de reconnaissance de ces pathologies très inférieur à ce qu'il est dans d'autres pays à niveau industriel comparable et nous pourrions parler de pratiques inadmissibles dans un pays comme le nôtre. Cette situation n'est pas sans engendrer des effets pervers d'au moins trois ordres : mal reconnus, mal identifiés et sous-estimés, les risques professionnels et leurs conséquences ne sont pas correctement évalués. Cela limite dangereusement la politique de prévention qu'il faudrait développer ; les accidents du travail et maladies professionnelles non identifiés et non indemnisés comme tels ne pesent pas sur la branche accident du travail financée par les seules cotisations patronales, mais grevent par contre anormalement l'assurance maladie déjà déficitaire, les mutuelles appelées à compléter la couverture maladie, les collectivités locales et le budget de l'État à titre subsidiaire. Ces transferts ne sont pas acceptables ; enfin, et c'est la préoccupation majeure, les victimes de risques professionnels sont lésées dans leurs droits à une légitime reconnaissance de leur préjudice et à une juste réparation. Les pouvoirs publics pourtant alertés sur ces réalités se montrent peu empressés de prendre des mesures dissuasives à l'égard des employeurs. M. Serge Janquin demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales ce qu'il compte faire pour mettre fin à ces pratiques et pour élever le niveau de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Texte de la réponse

M. le président. M. Serge Janquin a présenté une question n° 1134.

La parole est à M. Serge Janquin, pour exposer sa question.

M. Serge Janquin. La Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH - vient d'édicter pour la seconde fois un Livre blanc consacré aux risques professionnels, dans lequel il est fait état d'une recrudescence alarmante des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que de l'absence de mesures pour en améliorer le niveau de réparation.

Selon les toutes dernières estimations de la Caisse nationale d'assurance maladie, cet accroissement, constaté depuis le troisième trimestre 1994, s'est confirmé pour le premier semestre 1995, qui a connu une hausse de 1,2

p. 100 des accidents du travail par rapport a l'annee 1994.

Cette evolution est d'autant plus intolerable qu'elle est sans doute mineure par rapport a la realite: l'enquete menee par la FNATH a ce sujet a mis en evidence le fait que de nombreux accidents du travail seraient dissimules par certains employeurs - et non des moindres «qui, pour des raisons de «management» - objectif zero accident». Ceux-ci, afin de ne plus etre taxes en cotisation patronale sur les accidents du travail ou seulement par souci de preserver leur image, sous-declarent ou dequalifient les accidents du travail.

Ajoutons a cela la sous-declaration patente des maladies professionnelles, qui aboutit a un taux de reconnaissance de ces pathologies tres inferieur a ce qu'il est dans d'autres pays a niveau industriel comparable, et nous pourrions parler de pratiques inadmissibles dans un pays comme le notre.

Cette situation n'est pas sans engendrer des effets pervers d'au moins trois ordres: mal reconnus, mal identifies et sous-estimes, les risques professionnels et leurs consequences ne sont pas correctement evalues. Cela limite dangereusement la politique de prevention qu'il faudrait developper. Accidents du travail et maladies professionnelles non identifies et non indemnisés comme tels ne pesent pas sur la branche accident du travail financee par les seules cotisations patronales, mais grevent anormalement l'assurance maladie deja deficitaire, les mutuelles appelees a completer la couverture maladie, les collectivites locales et le budget de l'Etat a titre subsidiaire. Ces transferts ne sont pas acceptables.

Enfin, et c'est la une preoccupation majeure, les victimes de risques professionnels sont lesees dans leurs droits a une legitime reconnaissance de leur prejudice et a une juste reparation.

Monsieur le secretaire d'Etat, j'imagine que vous etes autant que moi affecte par cette situation. Mais les pouvoirs publics, pourtant alertes sur ces realites, se montrent peu empressees de prendre des mesures dissuasives a l'egard des employeurs. Que comptez-vous faire pour mettre fin a ces pratiques et pour elever le niveau de prevention des accidents du travail et des maladies professionnelles ?

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, chacun est bien conscient qu'il ne faut pas perdre sa vie a la gagner. Pour lutter contre les accidents du travail, depuis plusieurs decennies, de tres nombreux efforts ont ete faits par les organisations syndicales, les institutions representatives du personnel et les pouvoirs publics.

Certains accidents du travail, dit-on parfois, ne font pas l'objet d'une declaration immediate de l'employeur. Cependant, aucune demonstration concrete n'est venue jusqu'a present etayer cette affirmation qui ne pourrait, si elle etait verifiee, concerner que les seuls accidents benins.

En tout etat de cause, la loi prevoit la possibilite, pour la victime, de declarer elle-meme l'accident du travail a la caisse de securite sociale dans les deux ans qui suivent l'accident.

Par ailleurs, la loi a fixe des sanctions penales a l'encontre de tout employeur qui n'aurait pas declare un accident du travail survenu dans son entreprise.

Les statistiques recentes ne demontrent d'ailleurs pas de baisse du nombre d'accidents declares, du fait du developpement des incitations financieres a la prevention. Ainsi, pour 1994, on constate une hausse de 0,7 p. 100 du nombre des accidents declares et pour le premier semestre de 1995, une hausse de 1,2 p. 100.

Pour ce qui concerne les maladies professionnelles, de reels progres ont ete enregistres dans l'acces a une reparation financiere. Le nombre de maladies constatees et reconnues est passe de 5 901 en 1986, a 9 198 en 1993.

En effet, la prise en charge par la securite sociale s'est notablement amelioree grace a l'augmentation du rythme de parution des nouveaux tableaux de maladies professionnelles, au nombre de 107 au 31 mai 1996.

Un recent decret du 22 mai 1996 a modifie, dans un sens beaucoup plus favorable aux victimes, le tableau 30 concernant les affections liees a l'inhalation des poussières d'amiante.

L'augmentation du nombre de reconnaissances des maladies professionnelles est egalement imputable aux avancees du systeme complementaire de reconnaissance des maladies professionnelles. Ce systeme permet la reconnaissance du caractere professionnel de certaines affections n'entrant pas directement dans le champ d'application des tableaux de maladies professionnelles. Au cours des annees 1994 et 1995, sur les 1 273 dossiers instruits par les comites regionaux de reconnaissance des maladies professionnelles, 636, soit la moitie, ont ete acceptes.

Enfin, la politique de prevention des risques professionnels figure parmi les preoccupations constantes des pouvoirs publics.

La securite sociale y consacre des moyens institutionnels, humains et financiers importants. La Caisse nationale

de l'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses regionales mobiliseront en 1996 des financements dépassant 2 milliards, soit environ 5 p. 100 du produit des cotisations de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du regime general, contre 4,8 p. 100 en 1995, 3,06 p. 100 en 1990 et 2,15 p. 100 en 1988.

Les entreprises peuvent aussi conclure avec les caisses regionales d'assurance maladie des contrats de prevention, qui transposent au niveau local les objectifs generaux fixes au niveau de la branche.

Les credits degages a ce titre peuvent atteindre jusqu'a 0,6 p. 100 du produit des cotisations. Ils sont cibles, pour les entreprises de moins de 300 salariés, sur les secteurs comportant le plus de risques.

L'ensemble de ces contrats touche plus de 300 000 salariés et s'integre dans un investissement global des entreprises de pres de 6,1 milliards de francs. La participation de la securite sociale a cet investissement aura ete, depuis 1990, de 1 326 millions de francs.

Mais, au-dela de ces chiffres, monsieur le depute, je partage votre conviction: dans le domaine de la prevention et de la reparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'effort ne doit jamais se relacher. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus Jacques Barrot et moi-meme, de la necessite de poursuivre une politique active en la matiere.

M. le president. La parole est a M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Je vous remercie, monsieur le secretaire d'Etat.

Je note que les chiffres fournis par la FNATH se sont pas contredits, que le transfert sur la CNAM des depenses abusivement imputees n'est pas conteste et je ne distingue pas bien les aspects concrets d'une augmentation de la politique de prevention et de reparation.

Monsieur le secretaire d'Etat, vous etes l'arbitre de la partie: infligez un carton rouge aux employeurs qui ne respectent pas la regle du jeu !

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1134

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3815

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4061

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996